Informations de base

1995/0198(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention: distribution aux personnes les plus démunies **Subject** 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1876	1995-10-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0371	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/1995	Vote en commission		
24/10/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		
31/10/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0198(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/07063

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0486/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0229-0232	13/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0371 JO C 260 05.10.1995, p. 0018	20/07/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/2535
JO L 260 31.10.1995, p. 0003 Résumé

Denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention: distribution aux personnes les plus démunies

1995/0198(CNS) - 20/07/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF: dans le cadre du régime de fournitures de denrées alimentaires au bénéfice des personnes les plus démunies, prévoir, en cas d'indisponibilité temporaire de certains produits de base dans les stocks d'intervention, la possibilité de mobiliser les produits concernés sur le marché communautaire. -CONTENU : Le régime de fourniture de denrées alimentaires au bénéfice des personnes les plus démunies de la Communauté est construit sur un approvisionnement des stocks d'intervention. L'actuelle tendance vers une diminution des stocks publics risque de ne pas permettre, dans certains secteurs du marché, l'éxécution de l'ensemble du plan annuel de fournitures pour le prochain exercice qui commence le 01.10.1995.

C'est pourquoi, la Commission propose d'envisager à titre de "relais", la mobilisation sur le marché communautaire des produits indisponibles temporairement dans les stocks des organismes d'intervention. Le système "relais" consiste en l'achat de certains produits à certaines conditions : ainsi, l'utilisation des stocks d'intervention reste la base du régime et le recours à la mobilisation sur le marché, limité à certains produits, à certaines périodes d'indisponibilité et à certaines conditions, joue comme un instrument "relais". Parallèlement, et afin d'assurer une bonne gestion du régime, il est également proposé de prévoir cette mesure-relais lorsque l'exécution du plan annuel de fournitures impliquerait, compte tenu de la localisation géographique des stocks publics dans la Communauté, le transfert de petites quantités de produits d'intervention entre plusieurs Etats membres. Ce système joue uniquement pour l'approvisionnement en produits faisant l'objet d'achats à l'intervention en application des réglementations de marché. Les conditions de mise en oeuvre devront être définies selon la procédure dite du Comité de gestion. La mesure devrait être applicable à partir du 01.10.1995.

Denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention: distribution aux personnes les plus démunies

1995/0198(CNS) - 13/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : - le Parlement précise les cas dans lesquels la mesure peut s'appliquer : absence d'un produit dans les stocks d'intervention mais aussi existence de contraintes sanitaires ou qualitatives concernant un produit donné; - il ajoute un paragraphe précisant que lorsque le viande bovine est indisponible en stocks d'intervention, les achats sur le marché communautaire peuvent être effectués en mobilisant un autre produit carné; -le Parlement demande en outre que cette mesure s'inscrive dans le cadre des crédits affectés au budget communautaire.

Denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention: distribution aux personnes les plus démunies

1995/0198(CNS) - 24/10/1995 - Acte final

-OBJECTIF: Dans le cadre du régime de fournitures de denrées alimentaires au bénéfice des personnes les plus démunies, prévoir, en cas d'indisponibilité temporaire de certains produits de base dans les stocks d'intervention, la possibilité de mobiliser les produits concernés sur le marché communautaire. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Réglement CE n°2535/95 du Conseil modifiant le règlement CEE n°3730/87 fixant les règles généralesapplicables à la fourniture à certaines organisations de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention et destinées à être distribuées aux personnes les plus démunies de la Communauté. -CONTENU : Le régime de fourniture de denrées alimentaires au bénéfice des personnes les plus démunies de la Communauté est fondé sur un approvisionnement des stocks d'intervention. L'actuelle tendance vers une diminution des stocks publics (due notamment à une plus forte maîtrise du marché et une meilleure adaptation de la production aux besoins) risquerait de ne pas permettre l'éxécution de l'ensemble du plan annuel de fournitures du prochain exercice qui commence le 01.10.1995. C'est pourquoi, la Communauté décide par le présent règlement d'instaurer à titre de "relais", la mobilisation sur le marché communautaire des produits indisponibles temporairement dans les stocks des organismes d'intervention. Le système "relais" consiste en l'achat de certains produits à certaines conditions : ainsi, l'utilisation des stocks d'intervention reste la base du régime et le recours à la mobilisation sur le marché, limité à certains produits, à certaines périodes d'indisponibilité et à certaines conditions, joue comme un instrument "relais". Parallèlement, et afin d'assurer une bonne gestion du régime, il est également prévu de recourir à cette mesure-relais lorsque l'exécution du plan annuel de fournitures implique, compte tenu de la localisation géographique des stocks publics dans la Communauté, le transfert de petites quantités de produits d'intervention entre plusieurs Etats membres. Le régime prévoit également que lorsque le viande bovine est indisponible en stocks d'intervention, les achats sur le marché communautaire peuvent être effectués en mobilisant tout autre produit carné. Ce système ne peut jouer que pour l'adoption et la réalisation du plan d'approvisionnement des personnes démunies et doit s'inscrire dans le cadre des crédits inscrits au budget communautaire. Les conditions de mise en oeuvre sont définies selon la procédure dite du Comité de gestion. -ENTREE EN VIGUEUR: le règlement entre en vigueur le 03.11.1995 mais il est applicable à partir du 01.10.1995.